



L'an deux mille vingt-six le 7 du mois de mai s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Champenoux, après convocation légale du 29 avril 2026, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. DROUVILLE Marc – M. SALVE Olivier – Mme DOYEN Audrey – M. LEMOINE Anthony
M. BARTHELEMY Philippe – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie - Mme
MARANDE Carole – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – M. HENQUEL Patrick – Mme SCHEFFLER Véronique Mme
MARCHAL Astrid – M. GUEZET Philippe – Mme MILLET Prisca – Mme RUSTOM Lina – M. MATHEY Dominique - M.
GODEFROY Michaël – M. MALGRAS Jean François – M. THOMAS Claude – Mme ROBILLOT Fanny -M. BOUCHEZ Hubert
M. POIREL Patrick – M. FAGOT REVURAT Yannick – Mme FOURCAULX Patricia – M. JOLY Philippe - Mme LORETTE
Delphine – M. MEVELLEC Mickaël – M. L'HUILLIER Nicolas – M. REGNIERE Patrice – M. VANNESSON Jean François –
M. FRANCOIS Vincent – M. BRIDARD Franck – M. HERBUVAUX Cyril – M. BERNARD Philippe - M. GUILLAUME Geoffrey
M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – M. LE GUERNIGOU Nicolas – Mme GEHLFUSS Virginie - M. MICHEL Olivier – Mme
DEGUILI Sabine – M. MOUGINET Dominique – Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis - M. THIRION Christian – M.
CERUTTI Alain – M. BAUDOUIN Alain – M. LOUIS Didier

Procurations : Mme RAMPON Catherine à M. CHANE Alain – M. IOHNER Christophe à Mme MARCHAL Astrid

Excusé(s) : M. GRANDADAM Daniel -

Secrétaire de séance : M. GUEZET Philippe

L'assemblée dénombreait : **53 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 56

Présents : 51

Pouvoirs : 2

Excusés : 1

Votants : 53

Date d'affichage : 13 mai

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 52

Contre : 1

Absentions :

INSTITUTION

42_05_2026

Autorisation donnée au président de signer les conventions de mise à disposition de salles communales permettant l'accueil des réunions de la CCSGC

Claude THOMAS, Président, rappelle que la communauté de communes sollicite régulièrement les communes du territoire pour l'organisation des différentes réunions (conseils, commissions, copil etc...)

Considérant que certaines communes du territoire ne possèdent pas de salles suffisamment grandes pour accueillir les différentes réunions de la communauté de communes,

Considérant qu'il convient de permettre l'organisation de ces réunions sur plusieurs secteurs du territoire,

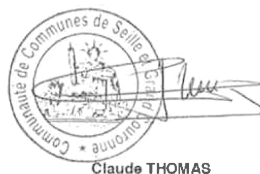
Il est proposé que les communes mettant à disposition des salles pour accueillir des réunions de la communauté de communes, soient indemnisées pour les frais de fonctionnement supportés (électricité, chauffage...) à raison de 15.00€ par réservation.

La commune adressera à la communauté de communes un titre de recettes annuel, regroupant l'ensemble des manifestations organisées dans les salles mises à disposition.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition de salles avec les communes concernées, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 52 pour – 1 contre

- **Approuve** la convention proposée et l'indemnisation forfaitaire de 15 €
- **Autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition de salles pour les réunions de la communauté de communes



Claude THOMAS

Claude THOMAS
2026.05.13 08:33:56 +0200
Ref:10995547-16577791-1-D
Signature numérique
le Président



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES DANS LE CADRE DES DIFFERENTES REUNIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEILLE ET GRAND COURONNE

Entre les soussignés :

d'une part, la commune, représentée par M maire

et d'autre part,

la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné représentée par le Président Claude THOMAS

Vu la délibération du conseil municipal du

Vu la délibération du conseil communautaire du ...7 juillet 2022

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre des différentes réunions organisées par la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné, la Commune de met à disposition de la CCSGC la salle :

⋮

Article 2 : Conditions de réservation

La demande de réservation sera transmise par mail à la mairie.

La restitution des clefs se fera en accord avec la personne responsable.

Article 3 : conditions financières

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- ✓ La CCSGC s'engage à verser à la commune une contribution financière correspondant aux frais de fonctionnement (eau électricité, chauffage...) fixée à 15.00 € par réservation, en application des délibérations susvisées du conseil municipal et communautaire.
- ✓ La commune de..... adressera à la CCSGC un titre de recettes annuel regroupant l'ensemble des manifestations organisées dans les salles mises à disposition.

Article 4 : Assurance

La CCSGC déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition.

Cette police porte le numéro :

Elle a été souscrite le :

Auprès de :

(Fournir une attestation d'assurance)

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'à la fin du mandat en cours (2020/2026) Chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à trois mois.

**Fait à Champenoux,
Le**

Pour la commune de

Le Maire

**Pour le Communauté de Communes,
Le Président, Claude Thomas**